



## Concours de clips vidéos « Je filme le métier qui me plaît® »

Version mise à jour le 03/09/2012

**Tout candidat (établissement ou solo) doit retourner à l'organisateur un exemplaire signé du présent règlement avec sa candidature au plus tard à la date limite de clôture des candidatures.**

### Calendrier de session

Les dates des différentes étapes du concours ci-après sont mentionnées sur le site dédié au concours [www.jefilmelemetierquimeplait.tv](http://www.jefilmelemetierquimeplait.tv)

- Date de clôture des candidatures , limite d'enregistrement définitif de votre candidature + envoi postal du pdf signé de votre candidature
- Date limite d'envoi des DVD par courrier postal
- Cérémonie officielle de remise des prix

### Adresse du concours

L'adresse du concours, à utiliser pour l'envoi de tout document papier (candidature, copie règlement signé, vidéo, autorisations de droit à l'image, autorisations musique...) est la suivante:

**EURO-FRANCE MEDIAS**  
**Concours "JE FILME LE METIER QUI ME PLAIT"**  
172 Grande Rue  
92380 Garches - France

[jefilme@euro-france.tv](mailto:jefilme@euro-france.tv)  
Tél: (33) (0)1 44 71 36 30  
Fax: (33) (0)1 47 41 14 14  
[www.jefilmelemetierquimeplait.tv](http://www.jefilmelemetierquimeplait.tv)

Facebook (élèves et enseignants): [www.facebook.com/jefilmelemetierquimeplait](http://www.facebook.com/jefilmelemetierquimeplait)

### Règlement du concours

#### **Article 1 : Organisateur**

La société Euro-France Médias, dont le siège est situé au 266 avenue Daumesnil, 75012 Paris, représentée par son président, Eric Fournier, Producteur-éditeur, avec le support de son service LECANALDESMETIERS.TV, et de l'association Euro-France Association, représentée par sa présidente Anne Fournier, organisent un concours de films vidéos afin de valoriser les initiatives de découverte de l'entreprise, des métiers et du monde de l'économie en général.

Ce concours est réalisé en partenariat avec plusieurs partenaires qui lui apportent leur soutien.

## **Article 2 : Participants et conditions de participation**

Le concours est ouvert à tous les collèges et lycées généraux technologiques et professionnels de tous niveaux ( CAP, BAC, BTS, PREPA), de France métropolitaine, d'outre-mer et des autres pays du monde entier, aux lycées Français à l'Etranger, CFA, centres de formation, universités, grandes écoles, missions locales, associations, PAIO, espaces métiers, MJC, et à toute structure d'insertion d'information ou d'orientation.

Le concours est ouvert à tous les niveaux, disciplines et activités de toutes les classes du collège et du lycée et de l'enseignement supérieur : découverte professionnelle, parcours de découverte des métiers et des formations, accompagnement personnalisé, éducation à l'image, histoire, arts plastiques, technologie, sciences et techniques de gestion, sciences économiques et sociales, enseignements professionnels, cinéma, français, vie sociale et professionnelle, droit, physique chimie, SVT, éducation artistique, orientation, vie scolaire...

Le concours est également ouvert aux particuliers, professionnels de l'audiovisuel, étudiants, artisans etc... qui concourront dans la catégorie « SOLO », distincte de celles réservées aux établissements.

La participation au concours est gratuite. Le candidat prend à sa charge les éventuels frais liés à la réalisation de sa (ses) vidéo(s) ainsi que les frais postaux et éventuels déplacements qu'il souhaiterait effectuer.

Sont considérés participants tous les enseignants, animateurs, adultes référents, élèves, stagiaires, étudiants dont les noms figurent sur le dossier de candidature. Les candidats sont représentés par leur chef d'établissement.

## **Article 3 : Objet du concours**

Les participants au concours doivent transmettre à l'organisateur une vidéo d'une durée de 3 minutes maximum (art. 6) ayant pour thème un métier, un aspect d'un métier, ou tout autre sujet concernant une organisation (entreprise, administration, association), son fonctionnement, une activité, un produit ou procédé de fabrication, une méthode, un événement professionnel, une activité économique, ou tout autre sujet pouvant éveiller la curiosité ou contribuer à la culture économique des jeunes et à la connaissance d'un métier.

De préférence, nous incitons les participants à réaliser des vidéos en relation avec les thèmes des "catégories" proposées. Un même film pourra concourir dans plusieurs catégories et aura ainsi plus de chances d'être primé.

Afin de faciliter l'organisation de ces réalisations, certains partenaires du concours ouvrent leurs portes aux candidats et les accueillent au sein de leurs établissements selon les conditions mentionnées sur le site du concours.

Cette vidéo, destinée à être diffusée à la télévision, sur Internet, à l'occasion de la remise des prix... doit respecter le cahier des charges technique figurant au présent règlement.

## **Article 4 : Dossier de candidature et déroulement du concours**

Les vidéos peuvent être proposées à titre individuel ou en équipe.

L'inscription au concours se fait par l'intermédiaire d'un adulte référent. Ce dernier est le contact référent de l'organisateur.

La gestion des candidatures et le suivi du concours se font par l'intermédiaire de l'espace du candidat sur le site [www.jefilmelemetierquimeplait.tv](http://www.jefilmelemetierquimeplait.tv)

La participation du candidat se fait en 2 phases :

1/Inscription: création d'un compte référent sur le site [www.jefilmelemetierquimeplait.tv](http://www.jefilmelemetierquimeplait.tv), saisie candidature(s) + validation de la (des) candidatures avec envoi par courrier postal

2/saisie des informations de la (des) vidéos sur le site, envoi des fichiers video/dvd par courrier postal.

### **4.1 Inscription de l'établissement (compte référent) et création validation d'une candidature**

En cliquant sur le lien "je m'inscris" en page d'accueil, le référent **inscrit son établissement**, puis il **crée une candidature**.

Après enregistrement de cette première candidature, le référent a la **possibilité de créer d'autres candidatures** (1 candidature par projet de film).

Tant que que le référent n'a pas validé la candidature, **il peut la modifier**.

Lorsque le référent n'a plus de modification à apporter à son projet, il doit la valider (au plus tard à la date de clôture des candidatures, date de la poste faisant foi), **puis imprimer le pdf généré** et nous **l'envoyer signé par voie postale** à l'adresse du concours.

Toute candidature incomplète ne pourra être traitée et sera rejetée sans avis.

#### **4.2 Envoi de la vidéo**

Pour envoyer sa vidéo, le référent doit au préalable se connecter au site dans son espace pour compléter le formulaire "ENVOYER MES DVD".

Après envoi du formulaire, il doit imprimer le **pdf généré et l'envoyer par voie postale** à l'adresse du **concours avec les 2 DVD** (au plus tard à la date limite d'envoi des vidéos, date de la poste faisant foi).

Cet envoi doit également contenir :

-le bordereau SDRM (musique) et la copie des autorisations de droit à l'image

L'organisateur accusera bonne réception de la déclaration de candidature à l'établissement par mail. Dans le cas où le sujet traité ne serait pas admissible au concours, il en avvertirait à ce moment le référent.

Dans tous les cas, l'organisateur indiquera au candidat, dans le délai de 10 jours à compter de la réception du dossier complet, si son projet est sélectionné ou non.

L'attention est attirée sur le fait que la qualité et la ponctualité des éléments remis interviennent dans la notation finale.

#### **4.3 : Sélection des vidéos**

L'organisateur du concours se réserve le droit de refuser certaines vidéos qui ne seraient pas conformes à l'éthique du concours, par exemple celles présentant des fautes d'orthographe, des informations erronées, des images choquantes pour un public jeune, des principes contraires à la loi et aux bonnes mœurs, des propos diffamatoires...

### **Article 5 : Recevabilité des candidatures multiples**

Un référent peut présenter plusieurs clips vidéo.

Le référent de l'établissement s'assurera du bon respect du cahier des charges technique par chaque projet (Art.6).

### **Article 6 : Cahier des charges technique**

-Durée minimum : 8 secondes

-Durée maximum conseillée : 3 minutes. Toute durée supérieure devra faire l'objet d'une demande écrite de dérogation après présentation d'un synopsis à l'adresse [jefilme@euro-france.net](mailto:jefilme@euro-france.net), avec pour objet « Objet : demande de dérogation de durée ». Il sera répondu par mail. Dans le cas où elle serait accordée, le candidat s'engage néanmoins à fournir une version courte ou un extrait destiné aux projections officielles et à la presse. Cette version courte pourra éventuellement être projetée le jour de la cérémonie officielle. Les films en version originale supérieure à 3 minutes pourront ne pas être projetés le jour de la cérémonie officielle.

-Qualité minimum requise : DV (conseillée HD/FULL HD)

-Format conseillé : 16/9 (4/3 admis)

-Résolution minimum clip vidéo : 720 x 576 (conseillée 1920 x 1080)

-Vitesse d'obturation : 25 im/s

- Langue: français ou toute langue étrangère avec sous-titrage en français
- Type de fichier/support à livrer : 2 DVD dont **1DVD en format de diffusion** (video\_ts): fichier vidéo VOB (répertoire video\_ts) (vérifier le bon fonctionnement de ce DVD VIDEO sur plusieurs lecteurs de salon ainsi que sur des ordinateurs avant de nous l'envoyer) et **1 DVD contenant la vidéo en format AVI ou MPEG2 ou MOV ou MP4 HD en format d'origine**. Le support ne sera pas retourné au candidat.
- Images : couleur ou noir et blanc
- Longueur du titre : 25 signes et espaces maximum
- Contenu bande son admis : paroles, ambiances, musique
- Relevé des musiques : auteur, interprète, référence du disque, éditeur, durée (attention : seules les musiques originales ou musiques « au mètre » déclarées seront recevables. Dans ce cas fournir un justificatif de la déclaration SDRM et la lettre d'autorisation de l'auteur/éditeur.
- Diffusion : mono/stéréo
- Générique, mentions minimum obligatoires : auteurs, professeur et classe, établissement et ville, année, crédits musiques et images d'archives
- le clip sera précédé du jingle d'INTRO « Je filme le métier qui me plaît » et terminé par le jingle de fin OUTRO fournis en téléchargement sur le site en différents formats.

### **Article 7 : Jury et critères d'appréciation du jury**

Les vidéo clips seront soumis à l'appréciation d'un jury national.

Le jury national sera constitué des représentants de l'organisateur, de ses partenaires, et de professionnels ; journalistes de l'audiovisuel, réalisateurs de films, chercheurs, représentants des entreprises, représentant du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et éventuellement de tout autre représentant du monde économique. Les membres des organisations professionnelles siègeront également selon les thèmes traités.

Le jury prendra en compte les critères suivants pour désigner les gagnants :

- la qualité de présentation du dossier de candidature
- la qualité des éléments remis
- le respect des délais
- l'investissement du groupe dans le projet (communication)
- la pertinence du sujet choisi
- la qualité du contenu du clip vidéo, la richesse et l'exactitude des contenus, et plus particulièrement profondeur de l'information, son réalisme, et la cohérence globale
- la plus value du contenu apporté
- le choix de l'angle et du mode de traitement du sujet
- la plus value du projet pédagogique associé au film
- la qualité et la créativité de la forme du clip
- la réalisation technique
- la qualité de l'exploration du métier, le cas échéant

Dans un premier temps, les films reçus seront proposés au jury pour la **sélection officielle**.

Parmi les films retenus en sélection officielle, les meilleurs seront **nominés**.

**Parmi les films nominés, le jury** attribuera des **CLAPS**.

Le jury national sélectionnera environ dix vidéo clips lauréats (CLAPS)

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Le jury n'est en aucune façon tenu de justifier ses décisions auprès des candidats. Aucune réclamation ou contestation des résultats ne sera admise.

### **Article 8 : Diplôme, prix et lots**

Les établissements lauréats seront diplômés du concours et seront dotés d'un prix,

Un **diplôme mentionnant le prix** obtenu sera remis à chaque lauréat,

Un **diplôme de participation** sera remis à chaque établissement participant au concours,

Une **carte de reporter** sera remise à chaque participant inscrit,

Des **mentions** pourront être remises

Les CLAP feront l'objet de dotations particulières: **camescopes, logiciels de montage, diffusion sur une chaîne de télévision...**

Les vidéos primées seront **diffusées sur le service leCanalDesMétiers.tv** et sur les chaînes qu'elle gère sur Dailymotion, Youtube ainsi que sur les sites partenaires.

La liste des prix sera diffusée sur [www.jefilmelemetierquimeplait.tv](http://www.jefilmelemetierquimeplait.tv)

Aucune contrepartie de lot ne pourra être réclamée en espèce.

## **Article 9 : Remise des diplômes et des prix**

La remise des diplômes et des prix donnera lieu à une cérémonie organisée au mois de **mai** à Paris en présence des participants et d'un certain nombre de personnalités du monde de l'entreprise, de l'éducation, des arts et du spectacle. Tout candidat, primé ou non, pourra participer à la cérémonie sur réservation sur le site [www.jefilmelemetierquimeplait.tv](http://www.jefilmelemetierquimeplait.tv)

## **Article 10 : Communication**

Les élèves auteurs des vidéos clips sélectionnés par le jury national, le chef d'établissement, le professeur référent, autoriseront Euro-France Médias à utiliser leur nom et prénom dans la liste des lauréats qui pourra faire l'objet de publications, dans la communication officielle des organisateurs et, le cas échéant, dans la presse grand public.

## **Article 11 : Droits**

En contrepartie de sa participation au concours, le candidat, établissement, élèves participants, enseignants, chefs d'établissement auteurs du film, candidat solo, cèdent gracieusement à l'organisateur les droits de reproduction, de représentation non exclusive et non commerciale sur tous supports présents et à venir (Internet, DVD...), pendant 99 ans dans le monde entier ainsi que la diffusion gratuite des films sur un DVD pédagogique à destination des enseignants éventuellement produit par l'organisateur. La cession prend effet à la date d'envoi du vidéo clip.

L'organisateur pourra autoriser ses partenaires à diffuser sur Internet, dans la limite totale de 7 url, conformément au règlement de la SACEM/SDRM, et dans les mêmes conditions la vidéo du candidat à condition de faire figurer en tête de film le logo du concours JE FILME LE METIER QUI ME PLAIT (INTRO), accompagné de son jingle de fin de film (OUTRO).

Le candidat fait son affaire du droit à l'image de chaque participant et s'assurera auprès de chaque « acteur », de chaque intervenant et de chaque auteur d'obtenir l'autorisation de diffuser le film dans les conditions décrites à l'article 11. Le candidat prend en charge les autorisations nécessaires à la diffusion du film réalisé et fait son affaire des déclarations nécessaires, en particulier pour la musique auprès de la SDRM en cas d'emprunt de musique de son répertoire. Il s'engage à fournir tout justificatif à l'organisateur avec l'envoi des vidéos.

Les participants au concours garantissent à l'organisateur l'originalité du scénario de leur vidéo clip.

L'acceptation du présent règlement par le candidat dégage l'organisateur de toute responsabilité vis-à-vis des auteurs des films envoyés (scénario, musique, interprètes...).

L'organisateur autorise le candidat à faire figurer les jingles JE FILME LE METIER QUI ME PLAIT (INTRO et OUTRO) sur son film pour la durée de vie du film.

Le candidat s'engage à faire figurer les jingles JE FILME LE METIER QUI ME PLAIT (INTRO et OUTRO) sur son film à l'occasion de toute diffusion à son initiative (Internet, projections publiques, festivals...).

## **Article 12 : Information**

Ce règlement est disponible sur simple demande auprès d'Euro-France Médias à l'adresse du concours et sur [www.jefilmelemetierquimeplait.tv](http://www.jefilmelemetierquimeplait.tv)

## **Article 13 : Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique la connaissance du présent règlement et son entière acceptation.

Tout cas non décrit par le présent règlement sera tranché par l'organisateur. Toute candidature enregistrée sur le site [www.jefilmelemetierquimeplait.tv](http://www.jefilmelemetierquimeplait.tv) vaut pour acceptation pleine entière et sans réserve du présent règlement.

#### **Article 14 : Réserves**

L'organisateur se réserve le droit de modifier, différer ou annuler ce concours sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons

#### **Article 15 : Propriété intellectuelle**

Le règlement de ce concours est protégé par la loi de 1957 modifiée du code de la propriété intellectuelle et suivantes. Toute copie ou plagia de ce concours exposerait son auteur à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Nom et Prénom du candidat :  
Etablissement (sauf si « solo ») :  
Adresse :  
Code postal :  
Ville :  
Titre du projet :  
Référence du projet :

Date :

**Signature du candidat :**  
Version: JFLMQMP-V030912  
comportant 15 articles